

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE\_03042025\_001

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 7        | 9          |
| Date de la convocation :<br>27/03/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 9                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, SÉVERINE JASSERAND représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux 2025**

Madame la maire informe le conseil municipal que les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être votés.

Madame la maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas changer les taux pour l'année 2025
- Charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025  
Date de reception de l'AR: 08/04/2025  
042-214200065-DE\_03042025\_001-DE  
A G E D I

Les taux pour l'année 2025 sont :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 03 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les    jour    mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE\_03042025\_002

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 9        | 9          |
| Date de la convocation :<br>27/03/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 9                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération approuvant le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) du SIEL-TE Loire**

Madame la maire expose au Conseil Municipal :

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

**Considérant** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

**Considérant** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 424 € ;

**Considérant** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité "effet de carrière" des agents du service SAGE ;

**Considérant** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur ;

**Considérant** que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

042-214200065-DE\_03042025\_002-DE

A G E D I

impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Énergie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**Considérant** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicités dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE Loire.
- Autorise Madame la maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 03 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

042-214200065-DE\_03042025\_002-DE

A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE\_03042025\_004

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 9        | 9          |
| Date de la convocation :<br>27/03/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 9                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Subventions aux associations**

Madame la maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Chaque demande a été étudiée et a fait l'objet d'un débat.

Un dossier a retenu l'attention du conseil municipal. Il s'agit de l'association "Maison Partagée Séniors Apinac".

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité des membres présents

:

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025  
Date de reception de l'AR: 08/04/2025  
042-214200065-DE\_03042025\_004-DE  
A G E D I



- **D'octroyer** une subvention de 500 € à l'association "Maison Partagée Séniors  
Apinac
- **D'autoriser** Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 03 avril 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les    jour    mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE\_03042025\_005

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 7        | 9          |
| Date de la convocation :<br>27/03/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 9                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, SÉVERINE JASSERAND représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de l'avenant au bail de l'association communale de chasse agréée (ACCA)**

La commune d'Apinac a conclu un bail emphytéotique avec l'association communale de chasse agréée (ACCA) pour une durée de 18 années.

Ce bail a pris effet au 1er avril 2014, lors de sa signature, il court jusqu'au 31 mars 2032. Madame la maire expose que l'association communale de chasse agréée est redevable des charges afférentes à l'utilisation de ce local.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le montant des charges dues est de 300 €
- Autorise madame la maire à signer l'avenant au bail
- Autorise madame la maire à émettre le titre correspondant.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 03 avril 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

042-214200065-DE\_03042025\_005-DE

A G E D I